

03
mars

**BULLETIN
OFFICIEL 2021**

**Tome 2 : autres actes
Partie 1/2**



N°	Date	Intitulé
AR2120_ARN003	3 mars 2021	Arrêté temporaire relatif à la réglementation de la circulation sur les RD3040, RD321, RD32 et RD67, sur le territoire des communes de CASTRES, CONTESCOURT, SERAUCOURT-LE-GRAND et FONTAINE-LES-CLERCS, en et hors agglomération, lors de l'épreuve cycliste
AR2120_ARN016	12 mars 2021	Arrêté temporaire relatif à la réglementation de la circulation sur la RD666, sur le territoire de la commune de VADENCOURT, hors agglomération
AR2120_ARN017	12 mars 2021	Arrêté portant réglementation de la circulation sur la RD35, sur le territoire de la commune de REMIES, hors agglomération
AR2120_ARS006	1er mars 2021	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD91 sur le territoire de la commune de POMMIERS, en et hors agglomération
AR2120_ARS007	4 mars 2021	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD6, la RD1530 et les Voies Communales, sur le territoire de BESME, SAINT-PAUL-AUX-BOIS et BLERANCOURT, en et hors agglomération lors de l'épreuve cycliste du 5 avril 2021
AR2120_ARS018	4 mars 2021	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD79, sur le territoire de la commune de MAREUIL-EN-DOLE, hors agglomération
AR2120_ARS021	8 mars 2021	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD1044, sur le territoire de la commune de FESTIEUX, hors agglomération
AR2131_SD0018	1er mars 2021	Arrêté relatif à la dotation 2021 du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) du Sud de l'Aisne)
AR2131_SD0035	1er mars 2021	Arrêté relatif à la dotation 2021 du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) de LA FERRE
AR2131_SD0036	1er mars 2021	Arrêté relatif à la dotation 2021 du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) de SOISSONS
AR2131_SD0037	1er mars 2021	Arrêté relatif à la dotation 2021 du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) de Thiérache
AR2131_SD0050	1er mars 2021	Arrêté relatif à la dotation 2021 du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) du Laonnois
AR2131_SD0055	1er mars 2021	Arrêté relatif à la dotation 2021 du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) de SAINT-QUENTIN
AR2131_SD0060	1er mars 2021	Arrêté relatif à la tarification 2021 de l'Association AID' AISNE dans le cadre des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM)
AR2131_SD0080	1er mars 2021	Arrêté relatif à la dotation 2021 du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) de l'AMITIE de GAUCHY
AR2131_SE0056	4 mars 2021	Arrêté de tarification 2021 pour les établissements et services entrant dans le périmètre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre le Conseil départemental de l'Aisne et la Fondation Savart
AR2131_SE0069	4 mars 2021	Arrêté de tarification 2021 du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT, Association Aujourd'hui Et Demain (AED)
AR2131_SE0070	5 mars 2021	Arrêté de tarification 2021 du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT, Association Aujourd'hui Et Demain (AED)

N°	Date	Intitulé
AR2131_SE0081	2 mars 2021	Arrêté de tarification 2021 du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de GAUCHY "La Maison du Sophora" ADEF RESIDENCES
AR2131_SE0082	2 mars 2021	Arrêté de tarification 2021 du Centre d'Activités de Jour (CAJ) de LAON, Association de Parents et Enfants Inadaptés de LAON (APEI de LAON)
AR2131_SE0083	4 mars 2021	Arrêté de tarification Dépendance 2021 de l'EPMS de l'Agglomération de la Région de CHÂTEAU-THIERRY
AR2131_SE0084	3 mars 2021	Arrêté de tarification Hébergement 2021 de l'EPMS de l'Agglomération de la Région de CHÂTEAU-THIERRY
AR2131_SE0086	10 mars 2021	Arrêté de tarification Dépendance 2021 de l'EHPAD "Notre Dame de Bon Repos" de BRAINE et VAILLY-SUR-AISNE
AR2131_SE0087	10 mars 2021	Arrêté de tarification Dépendance 2021 de l'EHPAD "Notre Dame de Bon Repos" de SAINT-QUENTIN
AR2131_SE0089	10 mars 2021	Arrêté de tarification Hébergement 2021 de l'EHPAD "Notre Dame de Bon Repos" de BRAINE, VAILLY-SUR-AISNE et SAINT-QUENTIN
AR2131_SE0090	9 mars 2021	Arrêté de tarification 2021 pour les établissements et services entrant dans le périmètre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre le Conseil départemental de l'Aisne et l'Association de Parents et d'Enfants inadaptés (APEI) de SAINT-QUENTIN
AR2131_SE0091	9 mars 2021	Arrêté de tarification Hébergemen 2021 de l'EHPAD "Les Tilleuls" de NEUILLY-SAINT-FRONT
AR2131_SE0092	9 mars 2021	Arrêté de tarification Dépendance 2021 de l'EHPAD "Les Tilleuls" de NEUILLY-SAINT-FRONT
AR2131_SE0093	10 mars 2021	Arrêté de tarification Dépendance 2021 de l'EHPAD "L'Escaut" de BEAUREVOIR
AR2131_SE0094	10 mars 2021	Arrêté de tarification Dépendance 2021 de l'EHPAD "Les Fables" de BRASLES
AR2131_SE0095	10 mars 2021	Arrêté de tarification Dépendance 2021 de l'EHPAD "Les Millésimes" de BRASLES
AR2131_SE0096	10 mars 2021	Arrêté de tarification Dépendance 2021 de l'EHPAD "Résidence Les Beaux-Arts" de FERRE-EN-TARDENOIS
AR2131_SE0097	10 mars 2021	Arrêté de tarification Dépendance 2021 de l'EHPAD "Résidence Val d'Oise" d'HIRSON
AR2131_SE0098	10 mars 2021	Arrêté de tarification Dépendance 2021 de l'EHPAD "Quentin de la Tour" de SAINT-QUENTIN
AR2131_SE0099	10 mars 2021	Arrêté de tarification Dépendance 2021 de l'EHPAD "Résidence Jeanne d'Arc" de SOISSONS
AR2131_SE0100	10 mars 2021	Arrêté de tarification Dépendance 2021 de l'EHPAD "Joseph Franceschi" de TERGNIER
AR2131_SE0101	10 mars 2021	Arrêté de tarification 2021 du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de l'Association de Parents et Enfants Inadaptés de LAON (APEI de LAON)



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction de la voirie Départementale
Arrondissement Nord

Arrêté temporaire

**relatif à la réglementation de la circulation sur les RD 3040, RD 321, RD 32 et RD 67
Sur le territoire des communes de CASTRES, CONTESCOURT, SERAUCOURT LE
GRAND et de FONTAINE LES CLERCS,
en et hors agglomération lors de l'épreuve cycliste**

Référence n° : AR2120_ARN003

Codification de l'acte : 6.2

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,
Le Maire de CASTRES
Le Maire de CONTESCOURT,
Le Maire de SERAUCOURT LE GRAND,
Le Maire de FONTAINE LES CLERCS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R411-29, R411-31 et R. 411-8 ,
Vu le Code des sports et notamment les articles A331-31 à A 331-42,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière : livre 1, huitième partie,
Signalisation temporaire,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée
départementale,
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 5 février 2021 donnant
délégation de signature à ses collaborateurs,
Vu l'avis de la Brigade de gendarmerie de SAINT-QUENTIN,
Vu la demande présentée par l'organisateur de l'épreuve,
Vu le plan d'exploitation du réseau durant la durée de l'épreuve fourni par l'organisateur de
l'épreuve cycliste,
Vu le rapport établi par le Chef de l'Arrondissement Nord,

Considérant que pour assurer le bon déroulement de l'épreuve cycliste et la sécurité des
participants il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules
sur les voies de communication empruntées,

ARRÊTENT

Art 1 : Le 9 mai 2021, entre 12h00 et 18h30, durant l'épreuve cycliste, la circulation sera interdite dans le sens contraire de la course sur l'itinéraire suivant :

- RD 3040 du PR 1+000 au PR 2+008
- RD 321 du PR 3+922 au PR 0+000
- RD 32 du PR 12+726 au PR 11+833
- RD 67 du PR 9+986 au PR 12+922
- RD 3040 du PR 0+000 au PR 1+000

Art 2 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans le sens de la course. Le dépassement du véhicule annonçant la fin de la course est interdit. Le stationnement des véhicules sera interdit sur les voies de communication empruntées

Art 3 : L'épreuve, la course ou la compétition sportive bénéficiera d'une priorité de passage aux droit des carrefours, portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée, et par les signaleurs proposés par l'organisateur de l'épreuves et agréés par l'autorité administrative.

Art 4 : Les signaleurs doivent être identifiables par les usagers de la route au moyen d'un gilet de haute visibilité, mentionné à l'article R. 416-19 du code de la route et être à même de produire, dans de brefs délais, une copie de l'arrêté autorisant la course.

La signalisation utilisée est celle qui sert à régler manuellement la circulation, telle qu'elle est définie au livre 1er, huitième partie, de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière : piquet mobile à deux faces, modèle K10 (un par signaleur).

Les signaleurs devront être présents et les équipements, prévus à l'article 3, seront mis en place, avant le passage théorique de la course et retirés après le passage du véhicule annonçant la fin de la course,

Art 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la Signalisation routière (Livre 1-huitième partie signalisation temporaire) sera mise en place par l'organisateur, selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou du titulaire du pouvoir de police qui pourra (ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect des mesures de police prescrites, l'organisateur en sera informé et devra y remédier.

Art 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Art 7 : : Le Directeur Général des Services du département,
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-QUENTIN
Les Maires des communes concernées

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l' AISNE et affiché à l'Hôtel du Département.

Art 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CASTRES, le 15/02/2021

Le Maire



[Handwritten signature]

CONTESCOURT, le 16/02/2021

Le Maire



[Handwritten signature]

SERAUCOURT LE GRAND, le 24.02.2021 FONTAINE LES CLERCS, le 22/02/2021

Le Maire
Pour le Maire
L'Adjoint



Le Maire



[Handwritten signature]

Thierry HANOCQ

THIERRY HANOCQ
2021.03.03 11:27:43 +0100
Ref:20210303_085930_1-3-O
Signature numérique
le Chef de l'Arrondissement Nord





DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction de la voirie Départementale
Arrondissement Nord

Arrêté temporaire

relatif à la réglementation de la circulation sur RD 666 sur le territoire de la commune de VADENCOURT hors agglomération

Référence n° : AR2120_ARN016

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 et R413-1

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire et quatrième partie signalisation de prescription.

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale,

Vu l'arrêté n° ° AR2020_ARN098 du 25 août 2020 relatif à la réglementation de la circulation sur la RD 666 et sur la RD66, sur le territoire de la commune de VADENCOURT,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 5 février 2021 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Considérant que pour terminer les travaux de remplacement de l'OA n°D384E situé sur la RD 666, il est nécessaire de prolonger l'arrêté n° AR2020_ARN098.

ARRÊTE

Art. 1er – Les dispositions de l'arrêté N° AR2020_ARN098 du 25 août 2020 relatif à la réglementation de la circulation sur la RD 666 du PR 0+000 au PR 3+189 et sur la RD66 du PR 17+606 au PR 17+736 sont prorogées du 20 mars au 16 avril 2021.

Art. 2 – Les dispositions prises aux articles 1,2, 3, 4 et 5 de l'arrêté précité restent en vigueur et demeurent applicables jusqu'au 16 avril 2021.

Art. 3 – Le Directeur Général des Services du département,
- Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de GUISE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et affiché à l'Hôtel du Département.

Art. 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Thierry HANOCQ

THIERRY HANOCQ
2021.03.12 18:19:59 +0100
Ref:20210312_094121_1-3-O
Signature numérique
le Chef de l'Arrondissement Nord

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 12 mars 2021



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrêté **portant réglementation de la circulation sur la RD 35,** **sur le territoire de la commune de REMIES,** **hors agglomération**

Référence n° : AR2120_ARN017

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3321-4 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° AR2111_DS1DVD du 5 février 2021 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la RD 35 suite à des chutes de pierres provenant du château d'eau situé le long de la RD 35 ;

ARRÊTE

Art. 1er –

La circulation des véhicules sur la Route Départementale n° 35 entre le PR 5+881 et le PR 5+931 sera interrompue et déviée du 12 mars au 17 mars 2021.

Ces dispositions seront applicables de jour comme de nuit pendant cette période.

Art. 2 –

Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans les 2 sens par l'itinéraire défini ci-après :

RD 35 - du PR 5+881 au PR 4+339
RD 351 - du PR 0+000 au PR 1+783
RD 642 - du PR 7+478 au PR 9+204
RD 643 - du PR 0+000 au PR 2+217
RD 26 - du PR 36+515 au PR 31+990
RD 35 - du PR 10+049 au PR 5+931

Art. 3 –

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par : la voirie départementale, arrondissement nord, district de Vervins.

Art. 4 –

Les dispositions définies dans l'article 1 seront applicables à compter de la date de signature du présent arrêté, dès la mise en place de la signalisation.

Art. 5 –

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Art. 6 –

Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie départementale de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à l'hôtel du Département et publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Art. 7 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Vincent BLONDELLE

Vincent BLONDELLE
2021.03.12 16:17:21 +0100
Ref:20210312_153922_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Chef du service entretien et
exploitation

**DIRECTION DE LA VOIRIE
DÉPARTEMENTALE***ARRONDISSEMENT SUD
District de Soissons***ARRETE TEMPORAIRE****N° AR2120_ARS006**portant réglementation de la circulation
sur la RD91sur le territoire de la commune de
POMMIERS

En et hors agglomération

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**Le Maire de POMMIERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8, R411-25 et R411-28,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie « signalisation temporaire »),

Vu le règlement de Voirie départementale de l'Aisne approuvé le 23 Juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du **5 février 2021** donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne

Vu l'information transmise au du Chef du Département des Services de Transports Interurbains et Scolaires de l'Aisne,

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Vu la demande de TRD route de Condé 02220 CIRY-SALSOGNE, représenté par M. MARTIN Aurélien, 03 23 74 73 68,

Considérant que pour sécuriser et permettre le bon déroulement des travaux de renforcement du réseau gaz, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules de jour comme de nuit sur la RD91 entre les PR 11+964 et 14+055.

ARRETEMENT**Article 1** : du **1^{er} mars 2021 au 29 mai 2021**, la circulation sera réglementée par un alternat glissant par feux d'une longueur maximum de 400 m, selon le schéma ci-joint, de jour comme de nuit sur la RD91 entre le PR 11+964 et le PR 14+055 sur le territoire de la commune de POMMIERS, en et hors agglomération.**Article 2** : La vitesse maximale autorisée aux abords et sur toute la longueur du chantier, sera fixée à 50 km/h par paliers dégressifs hors agglomération et à 30 km/h en agglomération. A cette mesure seront associées une interdiction de dépasser dans tous les deux sens de circulation.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire ») sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle de l'Arrondissement SUD – District de Soissons.

Article 4 : Le présent arrêté sera applicable à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire conforme à la fiche technique jointe.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le Maire de la commune concernée, le Directeur général des services du département, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

POMMIERS, le 19 février 2021
Le Maire,
Anthony GRANDO

A GRANDO



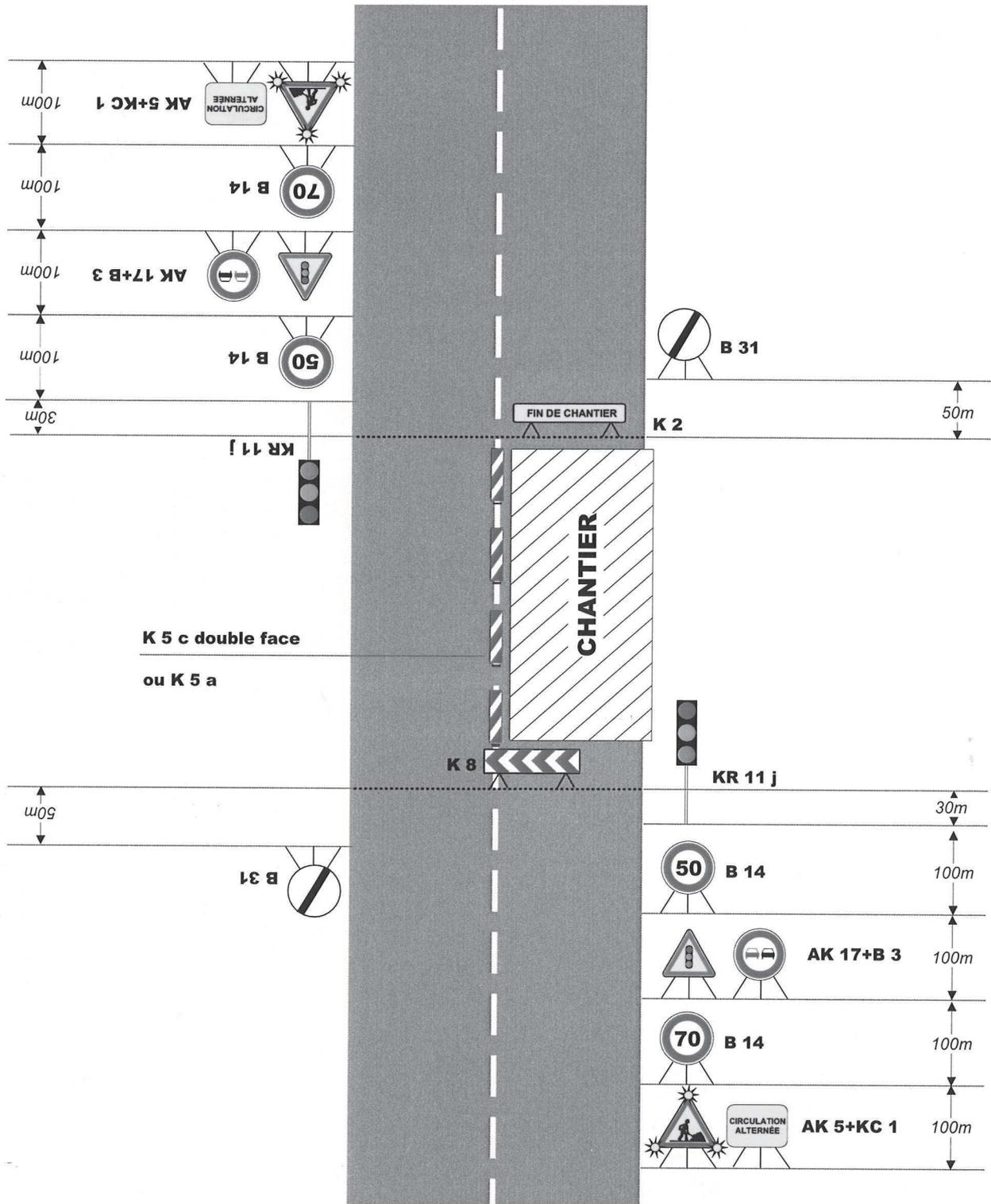
A stylized handwritten signature in blue ink.

Juan HERRANZ

JUAN HERRANZ
2021.03.01 14:52:27 +0100
Ref:20210301_005807_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud

Alternat par signaux tricolores

Route bidirectionnelle
Limitée à 90km/h.
Hors agglomération



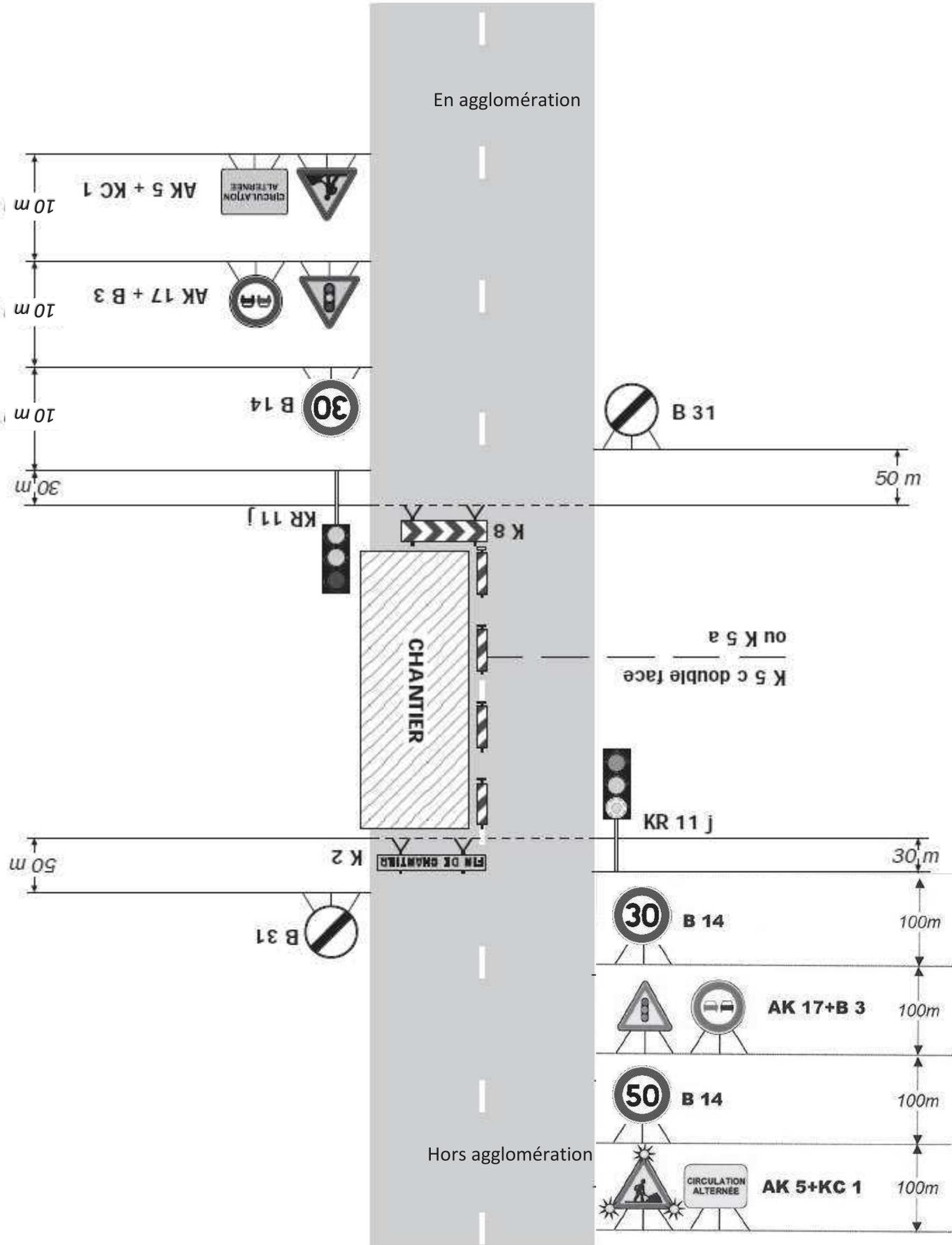
Remarque(s) :

- Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière - Livre I - 8^{ème} partie
- Cahier de recommandations : III-1 : Alternat par feux tricolores

Chantiers fixes

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies





DIRECTION DE LA VOIRIE
DÉPARTEMENTALE

ARRONDISSEMENT SUD
District de Soissons

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 5 mars 2021

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

N° AR2120_ARS007

Portant réglementation de la circulation
Sur la D6, D1530 et les voies communales
Sur le territoire de BESMÉ, ST PAUL AUX
BOIS et BLÉRANCOURT
En et hors agglomération
Lors de l'épreuve cycliste
5 AVRIL 2021

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Messieurs les Maires des communes de Besmé, St Paul aux Bois et Blérancourt,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 3221.4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-25, R 411-30, R 411-31 et R 411-8 ;

Vu le code des sports et notamment les articles A 331-31 à A 331-42 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière : livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le règlement de la Voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale ;

Vu l'arrêté du Président de Conseil départemental du **5 février 2021** donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;

Vu l'information transmise à la Brigade de Gendarmerie de Coucy le Château ;

Vu la demande présentée par Monsieur Daniel CAVALLIER, Président de LA CHERIZIENNE – VILLE DE CHAUNY ;

Vu le plan d'exploitation du réseau durant la durée de l'épreuve fourni par l'organisateur de l'épreuve sportive ;

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement de l'épreuve considérée et la sécurité des participants il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies de communication empruntées,

ARRETEMENT

Article 1 : Le 5 avril 2021 de 13h00 à 18h00, durant l'épreuve cycliste, la circulation sera interdite dans le sens contraire de la course sur l'itinéraire suivant (selon le plan joint en annexe) :

Route de Chauny (D6), rue principale (D6), rue du château d'eau (D1530), rue Ste Marthe (D1530), rue de Blérancourt et avenue de St Paul.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans le sens de la course. Le dépassement du véhicule annonçant la fin de la course est interdit.

Article 3 : l'épreuve sportive bénéficiera d'une priorité de passage aux droit des carrefours, portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée, et par les signaleurs proposés par l'organisateur de l'épreuve et agréés par l'autorité administrative.

Article 4 : Les signaleurs doivent être identifiables par les usagers de la route au moyen d'un gilet de haute visibilité, mentionné à l'article R 416-19 du code de la route et être à même de produire, dans de brefs délais, une copie de l'arrêté autorisant la course.

La signalisation utilisée est celle qui sert à régler manuellement la circulation, telle qu'elle est définie au livre 1^{er}, 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière : piquet mobile à deux faces, modèle K10 (un par signaleur).

Les signaleurs devront être présents et les équipements prévus à l'article 3, seront mis en place avant le passage théorique de la course et retirés après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

Article 5 : **Le 5 avril 2021 de 13h00 à 18h00**, le stationnement sera interdit le long de l'itinéraire de l'épreuve sportive de chaque côté de la chaussée.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'organisateur de l'épreuve sportive selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou du titulaire du pouvoir de police qui pourra(ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect des mesures de police prescrites, l'organisateur en sera informé et devra y remédier.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Le Directeur Général des Services du département, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie concernée, les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.





5 avril 2021



DIRECTION DE LA VOIRIE
DÉPARTEMENTALE

ARRONDISSEMENT SUD
District de Soissons

ARRETE TEMPORAIRE

N° AR2120_ARS018

portant réglementation de la circulation
sur la RD79
sur le territoire de la commune de
MAREUIL EN DÔLE
hors agglomération

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213.1 et L. 3221.4,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu le règlement de Voirie départementale de l'Aisne approuvé le 23 Juin 2003 par l'Assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du **5 février 2021** donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne,

Vu l'information transmise aux Maires des communes de MAREUIL EN DÔLE, NESLES EN DÔLE et FÈRE EN TARDENOIS

Vu l'avis du Chef du Département des Services de Transports Interurbains et Scolaires de l'Aisne,

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour des raisons de sécurité lors des travaux de curage de fossés par le Pôle régie du Conseil départemental de l'Aisne, il est nécessaire de fermer une partie de la RD79,

ARRETE

Article 1 : **5 jours dans la période du 8 mars 2021 au 30 avril 2021**, la circulation sur la RD79 est interdite du PR 39+568 au PR 40+396.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation dans les deux sens s'effectuera par l'itinéraire suivant (selon le plan joint en annexe) :

A partir du carrefour D967/D79 par la RD967 jusqu'au carrefour D967/D2 puis, par la RD2 jusque Nesles en Dôle et inversement.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie ; signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par le Pôle régie chargée des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du département, les Maires des communes concernées, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne et affiché à l'Hôtel du Département.

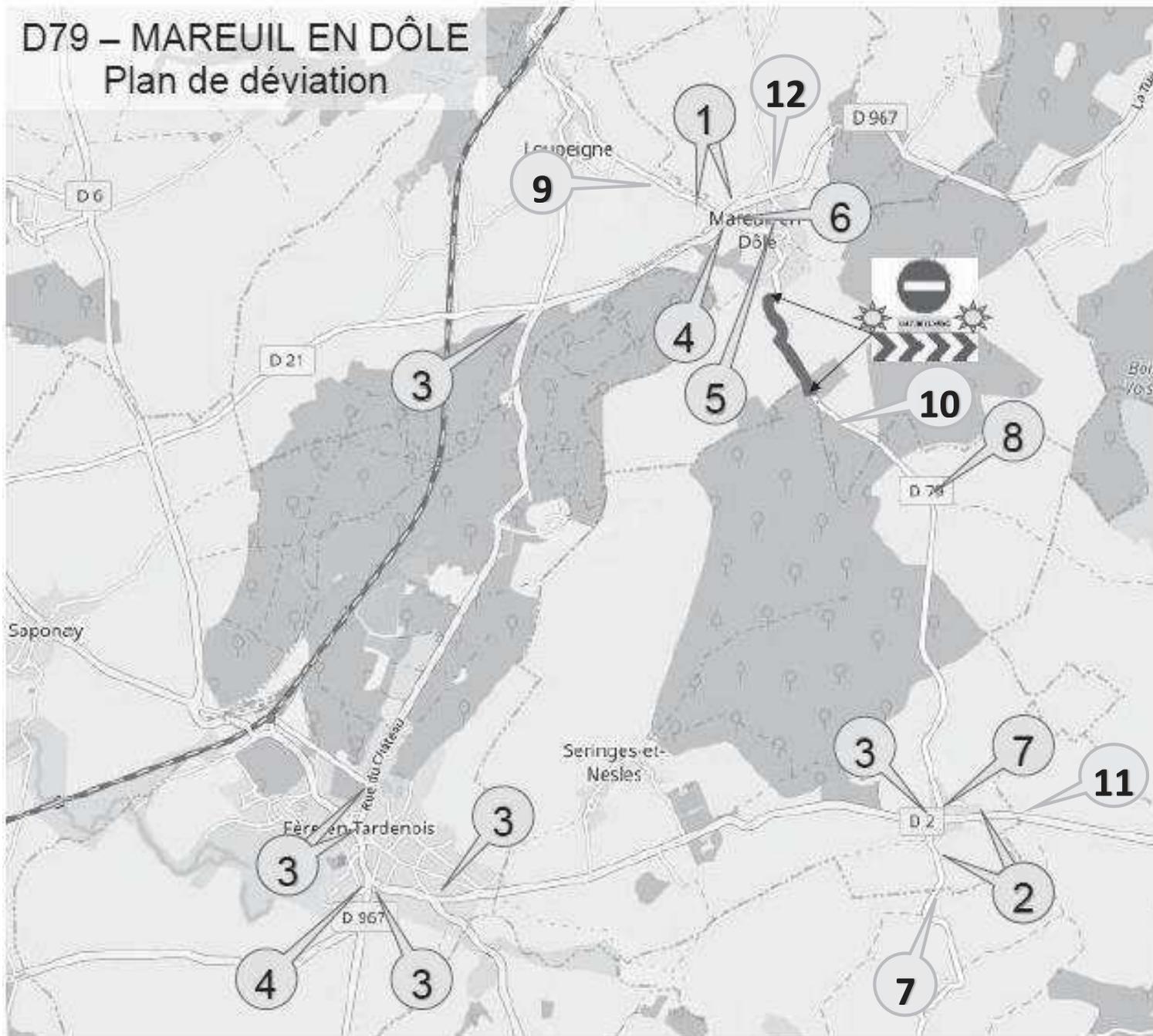


Juan HERRANZ

JUAN HERRANZ
2021.03.04 17:25:38 +0100
Ref:20210303_173341_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud

D79 – MAREUIL EN DÔLE

Plan de déviation



NESLES
suivre:
Déviation

1

MAREUIL EN DÔLE
suivre:
Déviation

2

← Déviation

3

→ Déviation

4

ROUTE
BARRÉE
200 m

5

ROUTE
BARRÉE
850 m

6

ROUTE
BARRÉE
3,5 km

7

ROUTE
BARRÉE
1,2 km

8

ROUTE
BARRÉE
1 km

9

RD79
BARRÉE
300 m

12

RD79
BARRÉE
3,5 km

11

ROUTE
BARRÉE
300 m

10



DIRECTION DE LA VOIRIE
DÉPARTEMENTALE

ARRONDISSEMENT SUD
District de Laon

ARRETE TEMPORAIRE

N° AR2120_ARS021

portant réglementation de la circulation
sur la RD1044
sur le territoire de la commune
de FESTIEUX
Hors agglomération

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213.1 et L. 3221.4,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu le règlement de Voirie départementale de l'Aisne approuvé le 23 Juin 2003 par l'Assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du **5 février 2021** donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu le décret du Président de la République du **7 novembre 2019** nommant M. Ziad KHOURY Préfet de l'Aisne,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne du **17 juillet 2020** donnant délégation de signature au Directeur départemental des Territoires,

Vu l'arrêté de subdélégation de signature du Directeur départemental des Territoires du **16 septembre 2020** en faveur de ses collaborateurs,

Vu l'avis du Préfet en ce qui concerne les Routes classées à Grande Circulation,

Vu la demande de la Société SPIE en date du 18 février 2021, concernant une intervention sur le radar « tourelle » situé le long de la RD 1044,

Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne,

Vu l'information transmise au Chef du Département des Services de Transports Interurbains et Scolaires de l'Aisne,

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que la réalisation d'une intervention corrective sur le radar « tourelle » situé sur la RD1044 au PR 77+970, nécessite de réglementer la circulation des véhicules sur cette RD,

ARRÊTE :

Article 1 : les 9 et 10 mars 2021, la circulation sera réglementée comme suit :

Dans le sens REIMS vers LAON :

Circulation interdite sur la voie descendante et bascule de la circulation sur la voie centrale du PR 78+464 au PR 77+840.

A ces mesures seront associées, dans le sens REIMS vers LAON, une limitation de vitesse à 70 km/h à partir du PR 78+464 au PR 78+264 puis une limitation de vitesse à 50 km/h du PR 78+264 au PR 77+560.

Dans le sens LAON vers REIMS :

Circulation interdite sur la voie centrale du PR 77+760 au PR 78+264.

A cette mesure seront associées, dans le sens LAON vers REIMS, une limitation de vitesse à 70 km/h et une interdiction de dépassement du PR 77+660 au PR 78+264.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie ; signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle de l'Arrondissement SUD – District de Laon.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du département, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.



Vincent BLONDELLE

Vincent BLONDELLE
2021.03.08 16:09:42 +0100
Ref:20210308_152932_1-2-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Chef du service entretien et
exploitation



DEPARTEMENT DE L' AISNE
(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)

Arrêté

**relatif à la dotation 2021 du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC)
du Sud de l' Aisne**

Référence n° AR2131_SD0018

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l' Aisne,

Vu le Code de l' Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu la loi du 2 janvier 2002 rénovant l' Action Sociale et Médico-Sociale ;

Vu la convention du 10 décembre 2002 relative au CLIC de l' Union des Communautés de Communes du Sud de l' Aisne (UCCSA) modifiée par avenant du 1^{er} décembre 2004 ;

Vu l' arrêté n°AR2111_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Madame Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d' Autonomie et des Solidarités ;

Vu la convention de partenariat gérontologique du 9 juillet 2018 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par le CLIC « Sud de l' Aisne » à CHATEAU-THIERRY ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1:

Une dotation pour l'exercice 2021, d'un montant de 125 000,00 € est attribuée au CLIC de niveau 3, « Sud de l'Aisne », 4 avenue Pierre et Marie Curie à CHATEAU-THIERRY.

Cette dotation fera l'objet de deux versements, le premier d'un montant de 75 000,00 € au cours du deuxième trimestre 2021 et le solde de 50 000,00 € au cours du troisième trimestre 2021.

Article 2 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

Article 3 :

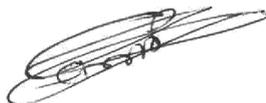
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD

Patricia GENARD
2021.03.01 18:15:35 +0100
Ref:20210226_102134_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur



DEPARTEMENT DE L' AISNE
(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)

Arrêté

**relatif à la dotation 2021 du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC)
de LA FERRE**

Référence n° AR2131_SD0035

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

Vu la convention relative au CLIC du Centre Hospitalier de LA FERRE ;

Vu l'arrêté n°AR2111_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Madame Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

Vu la convention de partenariat gérontologique du 9 juillet 2018 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par le CLIC de LA FERRE ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1:

Une dotation pour l'exercice 2021, d'un montant de 118 450,00 € est attribuée au CLIC de niveau 3, « LA FERRE », 2 avenue Dupuis à LA FERRE.

Cette dotation fera l'objet de deux versements, le premier d'un montant de 71 070,00 € au cours du deuxième trimestre 2021 et le solde de 47 380,00 € au cours du troisième trimestre 2021.

Article 2 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD

Patricia GENARD
2021.03.01 18:15:42 +0100
Ref:20210226_102450_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur



DEPARTEMENT DE L' AISNE
(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)

Arrêté

**relatif à la dotation 2020 du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC)
de SOISSONS**

Référence n° AR2131_SD0036

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

Vu la convention du 10 décembre 2002 relative au CLIC de l'Association Médico-Sociale Anne Morgan de SOISSONS modifiée par avenant du 11 février 2004 ;

Vu l'arrêté n°AR2111_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Madame Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

Vu la convention de partenariat gérontologique du 9 juillet 2018 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par le CLIC « Du Soissonnais » à SOISSONS ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1:

Une dotation pour l'exercice 2021, d'un montant de 205 000,00 € est attribuée au CLIC de niveau 3, « Du Soissonnais » 31 rue Anne Morgan à SOISSONS ;

Cette dotation fera l'objet de deux versements, le premier d'un montant de 123 000,00 € au cours du deuxième trimestre 2021 et le solde de 82 000,00 € au cours du troisième trimestre 2021.

Article 2 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD

Patricia GENARD
2021.03.01 18:15:23 +0100
Ref:20210226_101635_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur



DEPARTEMENT DE L' AISNE
(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)

Arrêté

**relatif à la dotation 2020 du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC)
de Thiérache**

Référence n° AR2131_SD0037

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

Vu la convention du 18 décembre 2001 relative au CLIC du Centre Communal d'Action Sociale d'HIRSON modifiée par avenant du 13 février 2004 ;

Vu l'arrêté n°AR2111_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Madame Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

Vu la convention de partenariat gérontologique du 9 juillet 2018 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par le CLIC de Thiérache à HIRSON ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1:

Une dotation pour l'exercice 2021, d'un montant de 145 000,00 € est attribuée au CLIC de niveau 3, « CLIC de Thiérache », 55 rue de Lorraine à HIRSON.

Cette dotation fera l'objet de deux versements, le premier d'un montant de 87 000,00 € au cours du deuxième trimestre 2021 et le solde de 58 000,00 € au cours du troisième trimestre 2021.

Article 2 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD

Patricia GENARD
2021.03.01 18:19:03 +0100
Ref:20210226_100347_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur



DÉPARTEMENT DE L' AISNE
(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)

Arrêté

**relatif à la dotation 2020 du Centre Local d' Information et de Coordination (CLIC)
du Laonnois**

Référence n° AR2131_SD0050

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

Vu la convention du 10 décembre 2002 relative au CLIC de l'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) de LAON modifiée par avenant du 11 février 2004 ;

Vu l'arrêté n°AR2111_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Madame Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

Vu la convention de partenariat gérontologique du 9 juillet 2018 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par le CLIC LAONNOIS à LAON ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1:

Une dotation pour l'exercice 2021, d'un montant de 200 000,00 € est attribuée au CLIC de niveau 3, « Laonnois » 855 rue Romanette à LAON ;

Cette dotation fera l'objet de deux versements, le premier d'un montant de 120 000,00 € au cours du deuxième trimestre 2021 et le solde de 80 000,00 € au cours du troisième trimestre 2021.

Article 2 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

Article 3 :

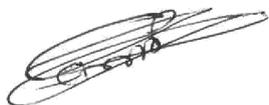
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD

Patricia GENARD
2021.03.01 18:15:31 +0100
Ref:20210226_103843_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur



DEPARTEMENT DE L' AISNE
(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)

Arrêté

**relatif à la dotation 2020 du Centre Local d' Information et de Coordination (CLIC)
de SAINT-QUENTIN**

Référence n° AR2131_SD0055

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

Vu la convention du 10 décembre 2002 relative au CLIC de AID' AISNE de SAINT-QUENTIN ;

Vu l'arrêté n°AR2111_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Madame Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

Vu la convention de partenariat gérontologique du 9 juillet 2018 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par le CLIC de SAINT-QUENTIN ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1:

Une dotation pour l'exercice 2021, d'un montant de 135 632,00 € est attribuée au CLIC de niveau 3, « SAINT-QUENTIN », 50 rue Baudreuil à SAINT-QUENTIN.

Cette dotation fera l'objet de deux versements, le premier d'un montant de 81 379,00 € au cours du deuxième trimestre 2021 et le solde de 54 253,00 € au cours du troisième trimestre 2021.

Article 2 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD

Patricia GENARD
2021.03.01 18:19:07 +0100
Ref:20210226_100800_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur



**DEPARTEMENT DE L' AISNE
(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)**

Arrêté

**relatif à la tarification 2021 Association AID' AISNE (FINESS N° 020013462)
dans le cadre des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM)**

Référence n° AR2131_SD0060

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et particulièrement les articles L.313-11 et L.313-11-1 définissant les modalités et le contenu des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 18 janvier 2018 autorisant le fonctionnement du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) dénommé AID' AISNE, sis 50 rue de Baudreuil 02100 SAINT-QUENTIN et géré par AID' AISNE ;

Vu l'arrêté n°AR2111_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Madame Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico- sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du CASF ;

Vu le décret n°2019- 457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 visant à la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD ;

Vu le décret n°2016- 502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des SAAD ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale de l'Aisne du 20 mai 2019 s'engageant à la mise en œuvre d'une politique de refondation de l'aide à domicile notamment en déployant des CPOM pour les SAAD volontaires ;

Vu la délibération du 9 décembre 2019 de la Commission Permanente du Conseil départemental approuvant le CPOM et autorisant Monsieur le Président du Conseil départemental à le signer ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de L'association AID' AISNE du 26 mars 2020 autorisant le Président du SAAD à signer le CPOM avec le Conseil départemental de l'Aisne pour la période 2020-2021 ;

Vu l'appel à candidatures pour la formalisation d'un CPOM avec les SAAD, dans le cadre du décret n°2019-457 du 15 mai 2019 pour lequel l'association AID' AISNE a été retenue ;

Vu le courrier de notification de réponse suite à l'appel à candidatures pour la formalisation d'un CPOM du 8 novembre 2019 ;

Vu le CPOM signé le 7 avril 2020 entre l'Association AID' AISNE et le Conseil départemental ;

Vu l'avenant N°1 relatif à la modification de l'activité prévue au contrat CPOM signé le 20 janvier 2021 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les tarifs des prestations Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), Prestation de Compensation du Handicap (PCH), Aide-Ménagère (AM) et Soins Palliatifs (SP) sont fixés comme suit :

- Tarif de référence : 21,50 €
- Tarif individualisé : 24,00 €

Article 2 :

A compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021, les moyens alloués au service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile sont fixés de la manière suivante :

- Pour 141 500 heures prévues au titre de l'APA, une dotation globale de 2 715 942,62 €, participation bénéficiaire et dépenses refusées au CA 2019 déduites (dont 353 750,00 € de dotation complémentaire prenant en compte le tarif individualisé du service prestataire).

Dotation versée par acompte mensuel soit la somme de 226 328,55 € du mois de janvier à novembre et 226 328,57 € pour le mois de décembre 2021.

- Pour 38 000 heures de prévues au titre de la PCH, une dotation globale de 912 000,00 € (dont 95 000,00 € de dotation complémentaire prenant en compte le tarif individualisé du service prestataire), versée par acompte mensuel soit la somme de 76 000,00 € du mois de janvier à décembre 2021.

- Pour 500 heures de prévues au titre de d'Aide-Ménagère (AM) pour les personnes âgées, une dotation globale de 12 000,00 €, (dont 1 250,00 € de dotation complémentaire prenant en compte le tarif individualisé du service prestataire),

versée par acompte mensuel soit la somme de 1 000,00 € du mois de janvier à décembre 2021.

- Pour 1 000 heures de prévues au titre des Soins Palliatifs (SP), une dotation de 24 000,00 €, (dont 2 500,00 € de dotation complémentaire prenant en compte le tarif individualisé du service prestataire), versée par acompte mensuel de 2 000,00 € du mois de janvier à décembre 2021.

- Une dotation complémentaire de 361 841,70 € pour la valorisation des surcoûts d'interventions versée par acompte mensuel de 30 153,47 € du mois de janvier à novembre et 30 153,53 € pour le mois de décembre 2021, dont :

- ✓ 205 395,00 € pour les heures prestées auprès des bénéficiaires APA en GIR1-GIR2 ;
- ✓ 17 207,07 € pour les heures PCH prestées sur des plans de plus de 300h mensuelles ;
- ✓ 34 278,63 € pour les heures PCH prestées sur des plans de plus de 90h mensuelles ;
- ✓ 19 845,00 € pour les heures prestées en ruralité ;
- ✓ 78 932,00 € pour les heures prestées les dimanches et jours fériés ;
- ✓ 6 184,00 € pour les heures prestées de nuit.

Article 3 :

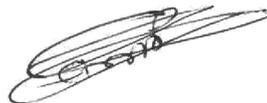
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du CASF le ou les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD

Patricia GENARD
2021.03.01 18:19:11 +0100
Ref:20210223_104918_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur



DÉPARTEMENT DE L' AISNE
(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)

Arrêté

**relatif à la dotation 2021 du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC)
de l'AMITIE de GAUCHY**

Référence n° AR2131_SD0080

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

Vu la convention du 2 septembre 2002 relative au CLIC du SISSAD de GAUCHY modifiée par avenant du 22 décembre 2003 ;

Vu l'arrêté n°AR2111_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Madame Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

Vu la convention de partenariat gérontologique du 9 juillet 2018 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par le CLIC de l'Amitié à GAUCHY ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1:

Une dotation pour l'exercice 2021, d'un montant de 95 000,00 € est attribuée au CLIC de niveau 3, « L'Amitié » 2 allée Claude Mairesse à GAUCHY.

Cette dotation fera l'objet de deux versements, le premier d'un montant de 57 000,00 € au cours du deuxième trimestre 2021 et le solde de 38 000,00 € au cours du troisième trimestre 2021.

Article 2 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

Article 3 :

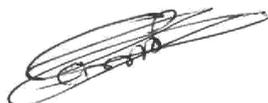
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD

Patricia GENARD
2021.03.01 18:15:49 +0100
Ref:20210226_104143_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification 2021

Pour les établissements et services entrant dans le périmètre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre le Conseil départemental de l'Aisne et la Fondation Savart

Référence n° AR2131_SE0056
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'arrêté n°AR2111_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre le Conseil départemental de l'Aisne et la Fondation Savart signé le 15 février 2016 ;

VU l'avenant N°1 au CPOM conclu entre le Conseil départemental de l'Aisne et la Fondation Savart et signé le 14 mai 2019 ;

VU l'avenant N°2 au CPOM conclu entre le Conseil départemental de l'Aisne et la Fondation Savart et signé le 27 mars 2020 ;

VU l'avenant N°3 au CPOM conclu entre le Conseil départemental de l'Aisne et la Fondation Savart en cours de signature et prolongeant le CPOM d'une année ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice 2021, la Dotation Globalisée Commune de Fonctionnement (DGCF) des établissements et services de la Fondation Savart s'élève à 5 607 595,79 € (arrondi). Les quotes-parts pour chacun d'entre eux entrant dans le périmètre du CPOM sont fixées comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Etablissements	Part DGCF 2021	Déductions (base 2020)		Quote-part DGCF 2021 avant régularisation 2020	Régularisation 2020	Quote-part DGCF 2021 après régularisation 2020	Douzième de Quote-part DGCF 2021 (arrondi)
		Résidents hors Aisne	Participations résidents Aisne				
Foyer Hébergement "Parc aux Oiseaux" Saint Michel N° FINESS : 020003679	1 679 254,80 €	170 095,14 €	405 376,46 €	1 103 783,20 €	- 30 024,15 €	1 073 759,05 €	89 479,92 €
Foyer de Vie "Louis Hennebelle" Saint Michel N° FINESS : 020012647	1 842 068,94 €	444 959,40 €	218 325,38 €	1 178 784,16 €	- 98 263,31 €	1 080 520,85 €	90 043,41 €
Foyer Occupationnel d'Accueil "Des Prés Verts" La Capelle N° FINESS : 020004784	1 972 390,46 €	56 400,16 €	226 560,49 €	1 491 007,33 €	+ 18 462,27 €	1 509 469,60 €	125 789,13 €
Centre d'Activité de Jour "L'horizon" La Capelle N° FINESS : 020008728		9 080,76 €	3 197,30 €	186 144,42 €	+ 17 522,20 €	203 666,62 €	16 972,22 €
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale Saint Michel N° FINESS : 020009056	538 830,09 €			538 830,09 €		538 830,09 €	44 902,51 €
Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés Saint Michel N° FINESS : 020018099	140 832,39 €			140 832,39 €		140 832,39 €	11 736,03 €
Etablissement d'Accueil Médicalisé "Jean Fossier" Saint Michel N° FINESS : 020013058	1 517 029,46 €	260 133,37 €	163 547,58 €	1 093 348,51 €	- 32 831,32 €	1 060 517,19 €	88 376,43 €
TOTAUX	7 690 406,14 €	940 668,83 €	1 017 007,21 €	5 732 730,10 €	- 125 134,31 €	5 607 595,79 €	467 299,65 €

Article 2 : Conformément à l'article 8-1 du CPOM susvisé, les prix de journée 2021 de chaque établissement et service entrant dans le périmètre de ce contrat, opposables pour les personnes dont le domicile de secours est situé hors du Département de l'Aisne, sont fixés à compter du **1^{er} mars 2021** :

Foyer d'Hébergement « Parc aux Oiseaux » :
Foyer de Vie « Louis Hennebelle » :

94,56 €,
133,03 €,

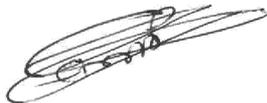
Foyer Occupationnel d'Accueil « des Prés Verts » :	167,58 €,
Centre d'Activités de Jour « L'Horizon » :	111,75 €,
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale :	22,15 €,
Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés :	23,84 €,
Etablissement d'Accueil Médicalisé « Jean Fossier » hébergement :	153,33 €,
Etablissement d'Accueil Médicalisé « Jean Fossier » Accueil de Jour :	113,12 €.

Article 3 : Conformément à l'article R. 314-35 du CASF, dans le cas où la tarification n'a pas été fixée avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel elle se rapporte, les recettes de tarification de l'établissement continuent d'être liquidées et perçues dans les conditions applicables à l'exercice précédent.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie du présent arrêté est adressée au représentant légal de l'établissement concerné.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.



Patricia GENARD
 2021.03.04 18:17:03 +0100
 Ref:20210304_164327_1-4-O
 Signature numérique
 Pour le Président du Conseil
 départemental
 et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification 2021

**Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)
de SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT
Association Aujourd'hui Et Demain (AED)**

N°FINESS : 020010617

Référence n°AR2131_SE0069
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de L'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2111_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU le courrier transmis le 24 juin 2020, par lequel le Président du Conseil départemental propose le maintien des établissements et services de l'Association AED en dotation pour l'exercice 2021 ;

VU la réponse du 2 octobre 2020, par lequel de Président de l'AED accepte cette proposition ;

VU le courrier transmis le 18 février 2021 par lequel le Président du Conseil départemental adresse les propositions de dotation annuelle globale 2021, préalablement négociées, à la personne ayant qualité pour représenter le SAVS de SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT, ci-après dénommé "l'établissement ou le service" ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service, transmise par courriel le 3 mars 2021 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département l'Aisne ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire **2021**, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAVS sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 700 €	201 177 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	159 180 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	30 297 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	192 072 €	193 293 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1 221 €	
Résultat à incorporer	Excédent	7 884 €	7 884 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire **2021**, la dotation globale de financement du Conseil départemental de l'Aisne est fixée à **192 072 €**, soit **16 006 €** par mois.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire **2021**, la tarification des prestations du service pour les bénéficiaires des autres départements est fixée comme suit :

- **19,97 €** à compter du **1^{er} mars 2021**.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD
2021.03.04 17:52:59 +0100
Ref:20210304_131948_1-4-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD



DEPARTEMENT DE L'AISNE
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification 2021

**Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)
de SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT
Association Aujourd'hui Et Demain (AED)**

N°FINESS : 020014940

Référence n° AR2131_SE0070
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de L'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2111_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU le courrier transmis le 24 juin 2020, par lequel le Président du Conseil départemental propose le maintien des établissements et services de l'Association AED en dotation pour l'exercice 2021 ;

VU la réponse du 2 octobre 2020, par lequel le Président de l'AED accepte cette proposition ;

VU le courrier transmis le 18 février 2021 par lequel le Président du Conseil départemental adresse les propositions de dotation annuelle globale 2021, préalablement négociées, à la personne ayant qualité pour représenter le SAMSAH de SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT, ci-après dénommé "l'établissement ou le service" ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service, transmise par courriel le 3 mars 2021 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département l'Aisne ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire **2021**, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAMSAH sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 695 €	88 898 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	56 973 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	26 230 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	87 720 €	88 898 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1 178 €	
Résultat à incorporer	Néant		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire **2021**, la dotation globale de financement du Conseil départemental de l'Aisne est fixée à **87 720 €**, soit **7 310 €** par mois.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire **2021**, la tarification des prestations du service pour les bénéficiaires des autres départements est fixée comme suit :

- **20,80 €** à compter du **1^{er} mars 2021**.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD

Patricia GENARD
2021.03.05 10:15:06 +0100
Ref:20210305_083051_1-4-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 3 mars 2021



DEPARTEMENT DE L' AISNE
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification 2021

Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de Gauchy
« La Maison du Sophora »
ADEF RESIDENCES

N°FINESS : 020014551

Référence n° AR2131_SE0081
Codification de l'acte: 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021;

VU l'arrêté n°AR2111_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU le courrier transmis le 30 octobre 2020, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le FAM de GAUCHY ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier électronique en date du 22 février 2021 ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service, transmise par courrier électronique le 26 février 2021;

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département l'Aisne ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire **2021**, les recettes et les dépenses prévisionnelles du FAM « La Maison du Sophora » de GAUCHY sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
DÉPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	400 000,00 €	2 033 830,49 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 073 830,49 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	560 000,00 €	
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification	1 864 080,31 €	1 913 580,31 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	25 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	24 500,00 €	
Résultat à incorporer	Résultats excédentaires 2018 et 2019		120 250,18 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire **2021**, la tarification des prestations du FAM La Maison du Sophora de GAUCHY est fixée à compter du **1^{er} mars 2021** :

pour l'hébergement permanent et temporaire à 122,88 € HT, soit **129,64 € TTC**,

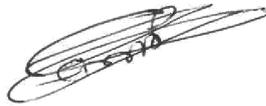
pour l'accueil de jour à 73,74 € HT, soit **77,80 € TTC**.

Article 3 : Conformément à l'article R. 314-35 du CASF, dans le cas où la tarification n'a pas été fixée avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel elle se rapporte, les recettes de tarification de l'établissement continuent d'être liquidées et perçues dans les conditions applicables à l'exercice précédent.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis à NANCY, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de notification.

Article 5 : Une copie du présent arrêté est adressée au représentant légal de l'établissement concerné.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.



Patricia GENARD
2021.03.02 15:20:56 +0100
Ref:20210302_110953_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification 2021

Centre d'Activités de Jour (CAJ) de LAON
Association de Parents et Enfants Inadaptés de Laon (APEI de Laon)

N° FINESS : 020016259A

Référence n° AR2131_SE0082
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021;

VU l'arrêté n°AR2111_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU le courrier transmis le 30 octobre 2020, par lequel la personne ayant qualité pour représenter CAJ de LAON, ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier du 19 février 2021 ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service à l'issue du délai fixé par la procédure contradictoire, transmise le 25 février 2021 ;

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département de l'Aisne ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire **2021**, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	104 390,00 €	709 192,63 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	329 706,63 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	275 096,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	655 510,58 €	665 824,58 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	10 314,00 €	
Résultat à incorporer	Résultat excédentaire constaté au CA 2019		18 368,05 €
Montant à régulariser	Régularisation CA 2019 – article R314-52 du CASF		25 000,00 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire **2021**, la tarification des prestations du Centre d'Activités de Jour de LAON est fixée à **101,76 €** à compter du **1^{er} mars 2021**.

Article 3 : Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans le cas où la tarification n'a pas été fixée avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel elle se rapporte, les recettes de tarification de l'établissement continuent d'être liquidées et perçues dans les conditions applicables à l'exercice précédent.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis à NANCY, dans le délai d'un

mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de notification.

Article 5 : Une copie du présent arrêté est adressée au représentant légal de l'établissement concerné.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.



Patricia GENARD
2021.03.02 15:20:51 +0100
Ref:20210302_111336_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD



DEPARTEMENT DE L' AISNE
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Dépendance 2021

EPMS de l'Agglomération de la Région de CHATEAU-THIERRY

Numéro FINESS : 020017729

Référence n° : AR2131_SE0083
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2111_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU l'arrêté n°AR2031_SE0171 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 7 décembre 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe pour l'année 2021 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférents.

Article 2 : Pour l'exercice 2021, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

186 183,96 € par an, soit **15 515,33 €** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2021 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2020.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1^{er} mars 2021** :

- GIR 1-2 : **29,38 €**,
- GIR 3-4 : **18,64 €**,
- GIR 5-6 : **7,91 €**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD

Patricia GENARD
2021.03.04 18:16:59 +0100
Ref:20210304_171144_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Hébergement 2021

EPMS de l'Agglomération de la Région de CHATEAU-THIERRY

N° FINESS : 020017729

Référence n° : AR2131_SE0084
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2111_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU le courrier électronique transmis le 28 janvier 2021, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Etablissement Public Médico-Social (EPMS) de l'Agglomération de CHATEAU-THIERRY, ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier en date du 19 février 2021 ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service à l'issue du délai fixé par la procédure contradictoire, transmise par courrier électronique le 2 mars 2021 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire **2021**, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

		Hébergement	
		Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	462 776,41	1 740 875,06
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	991 857,06	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	286 241,59	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 692 875,06	1 740 875,06
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	6 000,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	42 000,00	
Résultat à incorporer	Aucun		0,00

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

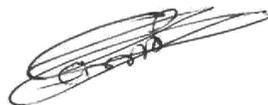
- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé, à compter du **1^{er} mars 2021**, pour les chambres individuelles à **67,74 €** et pour les chambres doubles à **58,24 €**.
- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé, à compter du **1^{er} mars 2021**, pour les chambres individuelles à **89,23 €** et pour les chambres doubles à **79,90 €**.

Les tarifs de l'exercice sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'application des tarifs 2021, les tarifs 2020 restant en vigueur jusqu'à cette date.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD
2021.03.05 10:15:00 +0100
Ref:20210304_170651_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD



DEPARTEMENT DE L' AISNE
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Dépendance 2021

EHPAD Notre Dame de Bon Repos de BRAINE et VAILLY-SUR-AISNE

Numéro FINESS : 020004057

Référence n° : AR2131_SE0086
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2111_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU l'arrêté n°AR2031_SE0171 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 7 décembre 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe pour l'année 2021 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférents.

Article 2 : Pour l'exercice 2021, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

192 747,72 € par an, soit **16 062,31 €** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2021 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2020.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1^{er} mars 2021** :

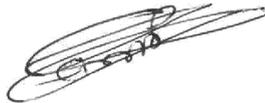
- GIR 1-2 : **23,57 €**,
- GIR 3-4 : **14,96 €**,
- GIR 5-6 : **6,34 €**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD

Patricia GENARD
2021.03.10 17:19:26 +0100
Ref:20210309_144142_1-4-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur



DEPARTEMENT DE L' AISNE
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Dépendance 2021

EHPAD Notre Dame De Bon Repos de SAINT-QUENTIN

Numéro FINESS : 020003935

Référence n° : AR2131_SE0087
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2111_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU l'arrêté n°AR2031_SE0171 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 7 décembre 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe pour l'année 2021 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférents.

Article 2 : Pour l'exercice 2021, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

138 022,32 € par an, soit **11 501,86 €** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2021 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2020.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1^{er} mars 2021** :

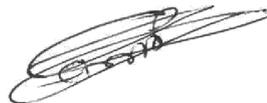
- GIR 1-2 : **25,28 €**,
- GIR 3-4 : **16,04 €**,
- GIR 5-6 : **6,81 €**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD

Patricia GENARD
2021.03.10 17:19:01 +0100
Ref:20210309_144303_1-4-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur



DEPARTEMENT DE L' AISNE
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Hébergement 2021

**EHPAD Notre Dame de Bon Repos de
BRAINE, VAILLY-SUR-AISNE et SAINT-QUENTIN**

Numéro FINESS : 020004057 et 020003935

Référence n° : AR2131_SE0089
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2111_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU le courrier transmis le 29 octobre 2020, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Notre Dame de Bon Repos de BRAINE, VAILLY-SUR-AISNE et SAINT-QUENTIN, ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier électronique en date du 1^{er} février 2021 ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service à l'issue du délai fixé par la procédure contradictoire, transmise le 13 février 2021 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire **2021**, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

		Hébergement	
Groupes fonctionnels		Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	700 000,00	2 443 880,66
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 108 880,66	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	635 000,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 376 880,66	2 443 880,66
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	40 000,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	27 000,00	
Résultat à incorporer	Aucun		

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé à **68,24 €**, à compter du **1^{er} mars 2021**,
- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **84,89 €**, à compter du **1^{er} mars 2021** pour les sites de BRAINE, VAILLY-SUR-AISNE.
- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **85,57 €**, à compter du **1^{er} mars 2021** pour le site de SAINT-QUENTIN.

Les tarifs de l'exercice sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'application des tarifs **2021**, les tarifs **2020** restant en vigueur jusqu'à cette date.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne et au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD

Patricia GENARD
2021.03.10 17:19:33 +0100
Ref:20210309_143950_1-4-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur



DEPARTEMENT DE L' AISNE
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Référence n° : AR2131_SE0090
Codification de l'acte : 7.1

Arrêté de Tarification 2021

Pour les établissements et services entrant dans le périmètre du Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) conclu entre le Conseil départemental de l'Aisne et l'Association de parents d'enfants inadaptés (APEI) de Saint-Quentin

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'arrêté n°AR2111_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre le Conseil départemental de l'Aisne et l'APEI de Saint-Quentin signé le 27 janvier 2017 ;

Vu l'avenant n°1 conclu entre le Conseil départemental de l'Aisne et l'APEI de Saint-Quentin signé le 15 mai 2019 ;

Vu l'avenant n°2 conclu entre le Conseil départemental de l'Aisne et l'APEI de Saint-Quentin signé le 30 décembre 2020 ;

Vu l'avenant n°3 conclu entre le Conseil départemental de l'Aisne et l'APEI de Saint-Quentin signé le 26 février 2021 ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département de l'Aisne ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice 2021, la dotation globalisée commune de fonctionnement (DGCF) des établissements et services de l'APEI de Saint-Quentin s'élève à **3 833 899,21 €**. Les quotes-parts pour chacun d'entre eux entrant dans le périmètre du CPOM sont fixées comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Etablissement	D.G.C.F 2021	Excédent exercices antérieurs affecté en réduction de la dotation	Déduction des Dépenses refusées CA 2019 (Art 314-52 du CASF)	Déduction des contributions (Base 2020)		Régularisation contributions résidents 2020	Nouvelles quotes-parts DGCF 2021	Douzième des quotes-parts de D.G.CF 2021
				Résidents dans l'Aisne	Résidents hors l'Aisne			
EANM "Suzanne Houin" N°Finess 020003778	1 809 477,43 €		64 000,00 €				1 745 477,43 €	145 456,45 €
EANM "L'Envolée" à Chauny - hébergement N° Finess 020009650	1 981 414,90 €		30 000,00 €	157 430,95 €	172,72 €	22 054,04 €	1 815 865,27 €	151 322,11 €
Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés à Saint-Quentin N°Finess 020012548	322 921,51 €	50 365,00 €					272 556,51 €	22 713,04 €
TOTAL	4 113 813,84 €	50 365,00 €	94 000,00 €	157 430,95 €	172,72 €	22 054,04 €	3 833 899,21 €	319 491,60 €

Article 2 : Conformément à l'article 8-1 du Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé, les prix de journée 2021 de chaque établissement et service entrant dans le périmètre de ce contrat, opposables pour les personnes dont le domicile de secours est situé hors du département de l'Aisne, sont fixés à compter du 1^{er} mars 2021 :

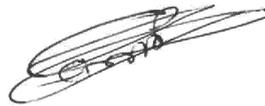
EANM « Suzanne Houin » : 79,32 €,
 EANM « L'Envolée » - Internat : 153,00 €,
 EANM « L'Envolée » - Accueil jour ou centre d'activité de jour : 84,19 €,
 Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés : ... 34,33 €.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD
2021.03.09 15:50:57 +0100
Ref:20210309_140909_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD



DEPARTEMENT DE L' AISNE
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Hébergement 2021

EHPAD "Les Tilleuls" de NEUILLY-SAINT-FRONT

N° FINESS : 020002259

Référence n° : AR2131_SE0091
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2111_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU le courrier électronique transmis le 23 février 2021, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Les Tilleuls" de NEUILLY-SAINT-FRONT, ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier électronique en date du 8 mars 2021 ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service à l'issue du délai fixé par la procédure contradictoire, transmise par courrier électronique le 9 mars 2021 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire **2021**, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

		Hébergement	
	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	157 130,00	867 708,80
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	565 128,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	145 450,80	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	825 417,10	867 708,80
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	42 289,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2,70	
Résultat à incorporer	Aucun		0,00

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

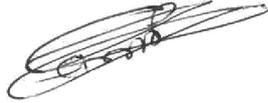
- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé à **60,98 €**, à compter du **1^{er} mars 2021**,
- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **79,10 €**, à compter du **1^{er} mars 2021**.

Les tarifs de l'exercice sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'application des tarifs 2021, les tarifs 2020 restant en vigueur jusqu'à cette date.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne et au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD
2021.03.09 15:51:15 +0100
Ref:20210309_131532_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD



DEPARTEMENT DE L' AISNE
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Dépendance 2021

EHPAD "Les Tilleuls" de NEUILLY-SAINT-FRONT

Numéro FINESS : 020002259

Référence n° : AR2131_SE0092
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2111_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU l'arrêté n°AR2031_SE0171 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 7 décembre 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe pour l'année 2021 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférents.

Article 2 : Pour l'exercice 2021, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

152 136,48 € par an, soit **12 678,04 €** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2021 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2020.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1^{er} mars 2021** :

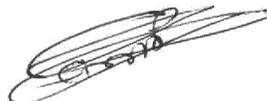
- GIR 1-2 : **23,60 €**,
- GIR 3-4 : **14,98 €**,
- GIR 5-6 : **6,35 €**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD

Patricia GENARD
2021.03.09 15:51:04 +0100
Ref:20210309_131701_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur



DEPARTEMENT DE L' AISNE
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Dépendance 2021

EHPAD L'Escaut de BEAUREVOIR

Numéro FINESS : 020009023

Référence n° : AR2131_SE0093
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2111_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU l'arrêté n°AR2031_SE0171 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 7 décembre 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté fixe pour l'année **2021** le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférents.

Article 2 : Pour l'exercice **2021**, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

133 351,56 € TTC par an, soit **11 112,63 € TTC** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2021 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2020.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1^{er} mars 2021** :

- GIR 1-2 : **23,29 € TTC**,
- GIR 3-4 : **14,78 € TTC**,
- GIR 5-6 : **6,27 € TTC**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD

Patricia GENARD
2021.03.10 17:19:09 +0100
Ref:20210309_145355_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur



DEPARTEMENT DE L' AISNE
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Dépendance 2021

EHPAD Les Fables de BRASLES

Numéro FINESS : 020014569

Référence n° : AR2131_SE0094
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2111_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU l'arrêté n°AR2031_SE0171 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 7 décembre 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté fixe pour l'année **2021** le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférents.

Article 2 : Pour l'exercice **2021**, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

145 914,36 € TTC par an, soit **12 159,53 € TTC** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2021 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2020.

Compte tenu de l'application d'un prix de journée Accueil de Jour réduit à 50 % des tarifs dépendance de l'EHPAD, le montant du Forfait Global Dépendance 2021 inclut un financement complémentaire fixé de manière forfaitaire à 8,34 € X 163 journées d'accueil de jour.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance de l'hébergement permanent et temporaire sont fixés à compter du **1^{er} mars 2021** :

- GIR 1-2 : **23,09 € TTC**,
- GIR 3-4 : **14,65 € TTC**,
- GIR 5-6 : **6,22 € TTC**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

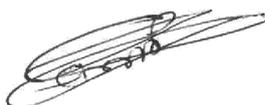
- Les tarifs journaliers des prestations de dépendance de l'accueil de jour sont fixés ainsi, à compter du **1^{er} mars 2021** :

- GIR 1-2 : **11,55 € TTC**,
- GIR 3-4 : **7,33 € TTC**,
- GIR 5-6 : **6,22 € TTC**.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, auquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD
2021.03.10 17:19:12 +0100
Ref:20210309_145745_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur



DEPARTEMENT DE L' AISNE
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Dépendance 2021

EHPAD Les Millésimes de BRASLES

Numéro FINESS : 020004503

Référence n° : AR2131_SE0095
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2111_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU l'arrêté n°AR2031_SE0171 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 7 décembre 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté fixe pour l'année **2021** le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférents.

Article 2 : Pour l'exercice **2021**, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

287 640,24 € TTC par an, soit **23 970,02 € TTC** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2021 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2020.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1^{er} mars 2021** :

- GIR 1-2 : **24,86 € TTC**,
- GIR 3-4 : **15,77 € TTC**,
- GIR 5-6 : **6,69 € TTC**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD

Patricia GENARD
2021.03.10 17:19:37 +0100
Ref:20210309_150104_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur



DEPARTEMENT DE L' AISNE
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Dépendance 2021

EHPAD Résidence Les Beaux-Arts de FERE-EN-TARDENOIS

Numéro FINESS : 020007282

Référence n° : AR2131_SE0096
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2111_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU l'arrêté n°AR2031_SE0171 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 7 décembre 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté fixe pour l'année **2021** le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférents.

Article 2 : Pour l'exercice **2021**, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

89 877,96 € TTC par an, soit **7 489,83 € TTC** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2021 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2020.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1^{er} mars 2021** :

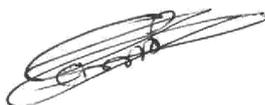
- GIR 1-2 : **28,33 € TTC**,
- GIR 3-4 : **17,98 € TTC**,
- GIR 5-6 : **7,63 € TTC**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD

Patricia GENARD
2021.03.10 17:19:29 +0100
Ref:20210309_150436_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur



DEPARTEMENT DE L' AISNE
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Dépendance 2021

EHPAD Résidence Val d'Oise de HIRSON

Numéro FINESS : 020007308

Référence n° : AR2131_SE0097
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2111_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU l'arrêté n°AR2031_SE0171 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 7 décembre 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe pour l'année **2021** le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférents.

Article 2 : Pour l'exercice **2021**, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

236 535,36 € TTC par an, soit **19 711,28 € TTC** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2021 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2020.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1^{er} mars 2021** :

- GIR 1-2 : **27,25 € TTC**,
- GIR 3-4 : **17,29 € TTC**,
- GIR 5-6 : **7,34 € TTC**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD

Patricia GENARD
2021.03.10 17:19:19 +0100
Ref:20210309_150757_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur



DEPARTEMENT DE L' AISNE
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Dépendance 2021

EHPAD Quentin de la Tour de SAINT-QUENTIN

Numéro FINESS : 020007290

Référence n° : AR2131_SE0098
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2111_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU l'arrêté n°AR2031_SE0171 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 7 décembre 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté fixe pour l'année **2021** le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférents.

Article 2 : Pour l'exercice **2021**, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

368 240,88 € TTC par an, soit **30 686,74 € TTC** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2021 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2020.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance de l'hébergement permanent et temporaire sont fixés à compter du **1^{er} mars 2021** :

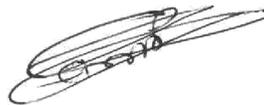
- GIR 1-2 : **23,37 € TTC**,
- GIR 3-4 : **14,83 € TTC**,
- GIR 5-6 : **6,29 € TTC**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD

Patricia GENARD
2021.03.10 17:19:23 +0100
Ref:20210309_151036_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur



DEPARTEMENT DE L' AISNE
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Dépendance 2021

EHPAD Résidence Jeanne d'Arc de SOISSONS

Numéro FINESS : 020007274

Référence n° : AR2131_SE0099
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2111_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU l'arrêté n°AR2031_SE0171 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 7 décembre 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe pour l'année **2021** le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférents.

Article 2 : Pour l'exercice **2021**, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

276 158,76 € TTC par an, soit **23 013,23 € TTC** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2021 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2020.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1^{er} mars 2021** :

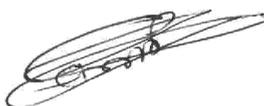
- GIR 1-2 : **25,85 € TTC**,
- GIR 3-4 : **16,41 € TTC**,
- GIR 5-6 : **6,96 € TTC**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD

Patricia GENARD
2021.03.10 17:18:58 +0100
Ref:20210309_152659_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur



DEPARTEMENT DE L' AISNE
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Dépendance 2021

EHPAD Joseph Franceschi de TERGNIER

Numéro FINESS : 020009593

Référence n° : AR2131_SE0100
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2111_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU l'arrêté n°AR2031_SE0171 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 7 décembre 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe pour l'année **2021** le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférents.

Article 2 : Pour l'exercice **2021**, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

255 506,28 € TTC par an, soit **21 292,19 € TTC** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2021 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2020.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1^{er} mars 2021** :

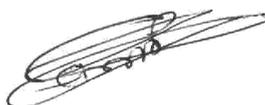
- GIR 1-2 : **24,52 € TTC**,
- GIR 3-4 : **15,56 € TTC**,
- GIR 5-6 : **6,60 € TTC**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD

Patricia GENARD
2021.03.10 17:18:54 +0100
Ref:20210309_152915_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification 2021

Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de LAON
Association de Parents et Enfants Inadaptés de Laon (APEI de Laon)

N° FINESS : 020010385

Référence n° AR2131_SE0101
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021;

VU l'arrêté n°AR2111_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU le courrier transmis le 30 octobre 2020, par lequel la personne ayant qualité pour représenter SAVS de LAON, ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier du 19 février 2021 ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service à l'issue du délai fixé par la procédure contradictoire, transmise le 25 février 2021 ;

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

VU les conclusions consécutives à la procédure contradictoire, transmises par l'autorité de tarification le 9 mars 2021 ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département de l'Aisne ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire **2021**, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 500,00 €	230 263,89 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	180 900,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	37 863,89 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	227 636,69 €	227 636,69 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
Résultat à incorporer	Résultat excédentaire constaté au CA 2019		2 627,20 €

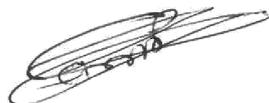
Article 2 : Pour l'exercice budgétaire **2021**, la tarification des prestations du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de LAON est fixée à **21,23 €** à compter du **1^{er} mars 2021**.

Article 3 : Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans le cas où la tarification n'a pas été fixée avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel elle se rapporte, les recettes de tarification de l'établissement continuent d'être liquidées et perçues dans les conditions applicables à l'exercice précédent.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis à NANCY, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de notification.

Article 5 : Une copie du présent arrêté est adressée au représentant légal de l'établissement concerné.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.



Patricia GENARD
2021.03.10 17:19:16 +0100
Ref:20210309_163744_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD